

QUESTIONS DE PERSONNEL

(séance publique)

A) Création de postes

1) Service de l'enseignement : Médecine scolaire

Création sous le régime du fonctionnaire d'un poste appartenant la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (infirmier).

Rapport de Madame le chef de service du service structures et organisation du 4 juin 2019.

La mission du nouveau titulaire est définie comme suit :

- assurer la surveillance médicale scolaire et veiller respectivement à la constatation des anomalies et au dépistage de maladies et de déficits, y compris les affections bucco-dentaires,
 - en établissant des bilans de santé à certains âges-clés de l'enfant et de l'adolescent,
 - en effectuant des examens et des mesures de médecine préventive systématiques,
 - en procédant à toute mesure et à tout examen médical nécessaires, soit à la demande d'un membre de l'équipe médico-socio-scolaire, soit du médecin traitant, soit du responsable de l'établissement scolaire, soit du membre du corps enseignant ou éducatif qui s'occupe de l'élève, soit d'un élève ou de ses parents ou tuteurs, ceci sans préjudice des dispositions prévues à l'article 5 de la loi du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la Santé;
- collaborer aux tâches sociales en liaison étroite avec les commissions scolaires et les services spécialisés de l'Education nationale, tels que les services de guidance, les commissions médico-psychopédagogiques et les services de psychologie et d'orientation scolaires,
 - en établissant un bilan social de l'élève en cas de besoin,
 - en assurant le suivi et en assistant, le cas échéant, l'enfant afin qu'il puisse bénéficier effectivement des mesures proposées;
- contribuer à l'éducation à la santé;
- veiller, en accord avec la division de l'inspection sanitaire, au respect des conditions d'hygiène et de salubrité des établissements scolaires;
- donner son avis sur les conditions ergométriques du mobilier scolaire notamment lors de nouvelles acquisitions;
- établir des statistiques sur l'état de santé des élèves.

Le traitement médical ne rentre pas dans les tâches incombant à la médecine scolaire.

2) Travaux Municipaux, Police des Bâtisses

Création d'un poste de fonctionnaire appartenant à la catégorie C, groupe de traitement C1, sous-groupe technique.

Rapport de Madame le chef de service du service structures et organisation du 5 juin 2019.

Les tâches incombant au nouveau titulaire sont définies comme suit :

- Contrôle de la conformité des plans
- Établissement d'autorisations
- Contrôle de la conformité des chantiers par rapport à l'autorisation de construire et aux règlements en vigueur
- Rédaction de rapports de visites et le cas échéant, de lettres de mise en demeure, de fermeture de chantiers ou d'arrêtés d'inhabitabilité

Esch-sur-Alzette, le 6 juin 2019.
Service du personnel